

## Chapitre 1

## Administration et société en Guadeloupe de 1940 à 1943

En 1940, alors qu'en Europe les armées les plus modernes s'affrontent, la Guadeloupe vieille colonie française depuis près de trois siècles, s'étire paresseusement dans les eaux tièdes de la mer des Caraïbes, loin du fracas des armes. En effet, le conflit né en Europe n'étend point ses ravages jusqu'à ses rives, où se sont tant de fois heurtées les troupes et les flottes des métropoles rivales.

Son statut de colonie explique que sur le plan politique, économique et social, la Guadeloupe reste étroitement liée et influencée par le contexte métropolitain et international. Ainsi, les conséquences de la guerre se feront ressentir au sein de son organisation.

C'est une colonie dans le plein sens du terme. Sur le plan administratif, tout est régi par le pouvoir central français et d'une manière particulière par le ministère des Colonies. En 1940, Georges Mandel est ministre des Colonies. C'est lui qui a nommé au mois de septembre 1939, l'amiral Georges Robert, haut commissaire de la République aux Antilles et en Guyane française. C'est lui qui nomme en avril 1940<sup>1</sup>, le personnage autour duquel grave notre ouvrage, Constant Sorin<sup>2</sup>.

Georges Mandel ministre des colonies du 10 avril 1938 au 16 juin 1940, refuse l'armistice et s'embarque à Bordeaux pour le Maroc à bord du *Massilia*. Il est remplacé par un Martiniquais, sénateur à l'époque, Henry Lémery<sup>3</sup> auquel Constant Sorin adresse au mois de juillet 1940, le télégramme suivant :

- 
- 1 Robert Georges Amiral, *La France Aux Antilles de 1939 à 1943*, réédité par Calivran Anstalt, 1978, pages 12 et 13.
  - 2 Bangou Henri, *la Guadeloupe de 1939 à nos jours*, Éditions du Centre 1962 et Francaribes 1976, page 30.
  - 3 Lémery Henri, vote le 10 juillet 1940, les pleins pouvoirs demandés par le maréchal Pétain. Il est ministre des Colonies du Maréchal pendant quelques semaines, avant de démissionner.

Votre nomination constitue pour nous Antillais, un véritable symbole. Stop. La Guadeloupe qui a pieusement célébré la Fête nationale du 14 juillet, vous fait le serment de contribuer, de toutes ses forces morales et matérielles, à la résurrection rapide d'une France plus forte que jamais<sup>4</sup>.

Signé Constant Sorin

### *Le haut-commissaire*

Pendant près de quatre années, les Antilles et la Guyane sont placées sous l'autorité administrative, politique, économique et militaire de l'amiral Georges Robert. Il a laissé des traces indélébiles dans la mémoire populaire, et particulièrement à la Martinique où il résidait en permanence.

L'Amiral Robert a assumé les fonctions de haut-commissaire de la République aux Antilles et en Guyane française de 1939 à 1943. Le croiseur *Jeanne-d'Arc* qui l'amène, arrive à Fort-de-France (Martinique) le 14 septembre 1939. Cette date, selon l'amiral Auphan<sup>5</sup>, « fut commémorée tous les ans en une sorte de kermesse locale, hommage quasi-unanime de la population au chef qui lui permet de subsister dans la tourmente... »).

Dans son ouvrage, *la France aux Antilles de 1939 à 1943*, l'amiral Robert raconte dans quelles conditions, ce poste né avec avec la guerre fut créé. Il avait alors 64 ans.

Lorsque l'imminence du conflit est venue à se préciser, en même temps que sa nature et ses conditions, il est devenu clair que les USA, tout isolationnistes qu'ils soient, participeraient largement à la fourniture aux Alliés de matériel de guerre ainsi que de produits de ravitaillement, et que la guerre de course s'étendrait jusqu'aux eaux américaines. De là la décision antérieurement envisagée dans son principe, de créer un quatrième théâtre d'opération, couvrant tout l'Atlantique-Ouest et ayant son poste de commandement à Fort-de-France [...].

Je ne fus pas autrement surpris de recevoir quelques jours après, une communication téléphonique du ministre de la Marine me rappelant d'urgence à Paris. Le lendemain, j'avais sous les yeux le décret me rétablissant dans l'activité du grade d'amiral (5 étoiles) et me nommant au commandement en chef du théâtre d'opération de l'Atlantique-Ouest. Le même décret prévoyait que j'exercerais en même temps et dès que les circonstances le justifieraient, les fonctions de haut commissaire de la République aux Antilles et en Guyane française [...]<sup>6</sup>

Les pouvoirs qui lui sont confiés entraînent bien entendu une diminution des attributions des trois gouverneurs de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique. Voici le texte des instructions qu'il publie aux pages 12 et 13 de son livre :

4 Cité par Bangou Henri, *opus cité*, page 34.

5 Archives d'Outre-Mer (Paris), *Écrits de Paris 1966* page 598 ; article de l'amiral Auphan intitulé : « Amiral Robert, mainteneur du pavillon français aux Antilles ».

6 Robert Georges, *Amiral*, *opus cité*, page 8.

## Instructions pour l'amiral Robert

- 1 - Quand les nécessités de la défense de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de leurs dépendances l'exigeront, le commandant en chef des forces maritimes de l'Atlantique-Ouest, prendra les fonctions de haut-commissaire de la République dans ces territoires, sur l'ordre du ministre des colonies.
- 2- Le haut-commissaire est responsable vis-à-vis du ministre des Colonies, de la défense des territoires indiqués au paragraphe I. A ce titre, il donne des ordres, soit par l'intermédiaires des gouverneurs, soit en cas d'urgence, directement aux commandants des forces de terre, de mer ou de l'air affectés en propre à cette défense.
- 3 - Le haut-commissaire coordonne en outre, par l'intermédiaire des gouverneurs, toutes les mesures ayant une répercussion sur la défense nationale, en particulier celles relatives au maintien de l'ordre intérieur.
- 4 - Les gouverneurs continuent à traiter directement avec le ministre des colonies toutes les questions d'ordre administratif.
- 5 - Tant que le commandant en chef des forces maritimes, n'aura pas pris les fonctions de haut-commissaire, il sera tenu au courant par le gouverneurs de toutes les mesures qui intéressent les territoires visés au paragraphe I, et il pourra proposer au besoin au ministre des Colonies, toutes dispositions que la défense des colonies lui paraîtra indiquer.<sup>7</sup>

Signé Georges Mandel

Ministre des Colonies

## L'Amiral ajoute :

Je note tout de suite que moins de 15 jours après mon arrivée aux Antilles, et sur ma suggestion, j'étais nommé haut-commissaire dans les conditions prévues.<sup>8</sup>

A propos des pouvoirs confiés au haut-commissaire de la République dans ces territoires, nous relevons dans le *Journal officiel* du jeudi 19 décembre 1940, les renseignements suivants :

Instructions du secrétaire d'Etat aux Colonies, fixant les attributions de l'Amiral haut-commissaire de la République aux Antilles et à la Guyane françaises, et commandant en chef des forces maritimes de l'Atlantique-Ouest :

- 1 - L'Amiral haut-commissaire de la République et commandant en chef des forces maritimes Atlantique-Ouest, est seul responsable vis-à-vis du secrétaire d'Etat aux Colonies de la défense des Antilles, et de la Guyane, des dépendances et de l'archipel Saint-Pierre-et-Miquelon.
- 2 - Dans les territoires ci-dessus énumérés, le haut-commissaire est chargé de coordonner toutes les mesures intéressant directement ou indirectement la défense nationale, l'ordre intérieur et l'économie locale. Il donne à cet effet, dans le cadre des directives du département des colonies, tous les ordres nécessaires.

---

7 Robert Georges, *Amiral, opus cité*, page 10.

8 *Idem*, page 12.

- 3 - Il correspond seul avec le gouvernement, pour les affaires intéressant la situation politique des territoires énumérés au premier paragraphe du présent message.
- 4 - Il a seul qualité pour négocier avec le représentant du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, dans les conditions et les limites fixées par les instructions envoyées sous les numéros 70 et 75 en date du 22 octobre 1940.
- 5 - En liaison avec les chefs des colonies, le haut-commissaire établit les programmes d'ensemble intéressant le ravitaillement des territoires placés sous son autorité, ainsi que les prévisions d'achat à effectuer à l'étranger.
- 6 - Les gouverneurs continuent à traiter directement avec le secrétaire d'Etat aux Colonies, pour toutes les questions d'ordre administratif.<sup>9</sup>

Vichy le 25 novembre 1940

Le secrétaire d'État aux Colonies,  
contre-amiral Platon

Les forces navales mises à la disposition de l'Amiral et sur lesquelles, il a un pouvoir absolu, sont réduites. Il s'agit : d'un croiseur, le *Jeanne-d'Arc*, qui restera amarré au port de Pointe-à-Pitre de juillet 1940 à juillet 1943; d'une division de croiseurs auxiliaires (*Estérel*, *Quercy*, *Barfleur*), d'un sous-marin de grande croisière, le *Surcouf* et d'une escadrille de sous-marins de 1 500 tonnes. Quelques mois après l'arrivée de l'Amiral aux Antilles, deux autres bâtiments viendront renforcer sa flotte : le porte-avions *Béarn*, parti de Halifax et transportant des avions achetés aux Etats-Unis, recevra l'ordre de gagner Fort-de-France le 22 juin 1940, et le 24 juin, le croiseur *Emile-Bertin*, porteur des 300 tonnes d'or de la Banque de France, initialement destinées au Canada, arrivera en Martinique<sup>10</sup>.

Après quatre années d'un véritable proconsulat, l'amiral Robert, après s'être réfugié le 29 juin 1943 sur l'*Emile-Bertin* en rade de Fort-de-France, devait quitter la Martinique pour Porto Rico au mois de juillet 1943 dans les circonstances dramatiques que nous évoquons.

### ***Le gouverneur***

Dans chaque colonie, le pouvoir central est représenté par un gouverneur auquel les textes organiques en vigueur accordent des pouvoirs précis :

- Pouvoir de promulgation lui permettant de rendre applicables les textes élaborés par le pouvoir central.
- Pouvoir militaire, le rendant responsable de l'intégrité et de la défense de la colonie, et mettant à sa disposition pour assurer sa mission, toutes les forces aériennes, maritimes et terrestres.
- Pouvoir politique restreint, l'habilitant à négocier sous réserve de ratification par le pouvoir central, des conventions d'ordre commercial avec une puissance étrangère.

9 Robert Georges, *Amiral*, opus cité, page 13.

10 *Idem*.

- Pouvoir judiciaire, compte tenu bien sûr de la traditionnelle séparation de l'administratif et du judiciaire.
- Pouvoir de direction des services administratifs...
- Pouvoir de police.

En plus, il est assisté dans sa tâche par un conseil privé dont le rôle est purement consultatif, et par une assemblée représentative et délibérative, le conseil général qui a des compétences budgétaires et fiscales.

Ces pouvoirs, du fait même de ceux dévolus à l'amiral Robert, se trouvent considérablement réduits à partir de septembre 1939. Ils sont particulièrement réduits en Guadeloupe, où l'amiral Robert est représenté personnellement par le commandant du *Jeanne-d'Arc*, l'amiral Rouyer aussi influent que le gouverneur de l'île, Constant Sorin.

En effet, après le gouverneur du Front populaire Félix Eboué, après les gouverneurs par *intérim*, Léopold Allys, François Pierre-Alype, Georges Poirier, Georges Vénard, la Guadeloupe accueille le 30 avril 1940, un jeune capitaine breveté d'état-major, Constant Sorin, nommé par Georges Mandel, ministre des Colonies.

Son séjour à la Guadeloupe a laissé des traces indélébiles sur les contemporains. La mémoire populaire en a été profondément marquée, et pour évoquer cette période de grandes difficultés pour certains, de travail, d'ordre et de discipline pour d'autres, on parle d'*an tan Sorin*.

La question de sa personnalité soulève encore beaucoup de passion. La période où il a gouverné la colonie soulève de nombreuses controverses. Cela explique pourquoi les historiens n'osent pas s'y aventurer et pourquoi de nombreuses questions demeurent encore sans réponses.

Le gouverneur Sorin a eu des amis, des admirateurs, des collaborateurs probablement sincères. L'article écrit par Ernest Bonnet (président de la chambre de commerce de Pointe-à-Pitre entre 1940 et 1943), à l'occasion de sa mort, survenue le 22 janvier 1970, à l'hôpital américain de Neuilly, est la preuve des excellentes relations nouées à la Guadeloupe :

Nous apprenons la mort du gouverneur Sorin survenue à l'hôpital américain de Neuilly, à la suite d'un séjour de près de deux mois.

Il a joué un rôle trop important en Guadeloupe, et l'a servie avec trop de dévouement pour que sa disparition passe inaperçue. Il était sorti de Saint-Cyr dans les premiers rangs en 1923, et avait été major de sa promotion à l'école de guerre. Attiré par l'outre-mer, il démissionna en 1936, pour subir le concours de l'inspection des colonies. Il démissionna de l'armée, alors qu'un avenir brillant l'attendait.

C'est ainsi qu'il fut chargé du gouvernement de la Guadeloupe, fin avril 1940, pour y rester jusqu'à juillet 1943, époque à laquelle les Antilles se rallièrent à la France libre. Cette période fut la plus difficile de la guerre, à cause du blocus maritime anglo-américain, blocus qui dura plus d'une année... Il est vraisemblable que le sort des Guadeloupéens aurait été pire sous le gouvernement d'un homme moins dynamique, moins réaliste et moins énergique.

Aussitôt de retour en France, le gouverneur Sorin reprit du service dans l'armée, il fit la campagne d'Alsace et d'Allemagne avec la première armée et fut affecté en 1945 à l'état-major du général Leclerc. Il resta en Europe jusqu'en 1948. Démobilisé avec le grade de lieutenant-colonel, à son retour en métropole, il entra au comité inter-professionnel du rhum, puis au comité national d'achat des produits oléagineux, ce qui l'emmena à Madagascar. En 1952, il devint conseiller technique au bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires français d'outre-mer. C'est au retour d'une mission de longue durée en Nouvelle-Calédonie qu'il s'arrêta en Guadeloupe en août 1956, et qu'il reprit contact avec ses anciens administrés. En juillet 1958, il fut appelé à la présidence du syndicat général des producteurs de sucre des Antilles Françaises. Pendant dix années il défendit avec énergie, compétence et talent, les intérêts vitaux des Antilles, non seulement en France, mais encore à Bruxelles. C'est ainsi qu'elles jouissent des mêmes avantages que la Métropole dans le Marché commun...

Mais il portait une blessure profonde de sa révocation en 1943, révocation qui n'empêcha pas qu'il remplit de nombreuses missions et qu'il fut très bien accueilli dans les milieux officiels. S'il avait été présent en Métropole en 1956, il aurait pu profiter d'un texte ouvrant droit à un recours. Son absence prolongée lui fit perdre cette occasion ; car il était fort clos (sic) à son retour. La même opportunité se présenta en 1968 et, cette fois il put la saisir. Une sentence du conseil d'Etat en date du 31 janvier 1969 lui rendit ses droits, et l'administration fut contrainte de reconstituer sa carrière de gouverneur, 26 ans après qu'elle eut été brisée. La justice avait tardé, mais elle était venue tout de même réparer dans la mesure du possible, le dommage qu'il avait subi.

Il était officier de la Légion d'honneur et commandeur de l'ordre du Mérite. Il fut cité à l'ordre de la Division lors de la campagne d'Alsace, et à l'ordre du corps d'armée, lors de la campagne d'Indochine.

Il fut un grand serviteur de la France et un grand défenseur des petites gens dont le sort le hantait. Il était très ouvert, parfois rude quand il le fallait, et pas du tout démagogue. Il savait discerner l'intérêt général et le servait avec passion. La majorité des Guadeloupéens lui conserve un souvenir reconnaissant »<sup>11</sup>.

M. Bonnet ne le dit pas, mais quelques mois après son arrivée en Guadeloupe, il est titularisé au poste de gouverneur. A cette occasion, Ernest Bonnet justement, lui adresse le 21 décembre 1940, au nom de la compagnie, le télégramme suivant :

Honneur vous informer que ma compagnie, dans sa séance d'hier, me chargea de vous exprimer les vifs compliments au sujet de votre titularisation au gouvernement de la Guadeloupe.

Ernest Bonnet

---

11 *France-Antilles* du mois de février 1970.

Il serait naïf de croire que l'opinion d'Ernest Bonnet était partagée par tous les Guadeloupéens. Beaucoup n'ont eu à l'égard de Constant Sorin que haine et mépris. Nous retrouvons ce sentiment sous la plume de Brutus en 1970. Il écrit dans le *Progrès Social* n°681 du samedi 7 février 1970 :

Sorin, notre agonie est longue, mais ta mort est certaine.

C'était en 1943, la jeunesse guadeloupéenne toute entière, dressée contre Vichy, menaçait Constant Sorin... Le 14 juillet 1943, la Guadeloupe prenait sa revanche. Alors que le torpilleur *Le Terrible* jetait l'ancre dans la rade de Basse-Terre, Sorin était chassé à coups de pieds par un peuple en colère. Sur les quais, le proconsul Capon était giflé d'importance par un patriote. Embarqué dans une vedette, le gouverneur colonial du gouvernement de Vichy se couchait au fond de l'embarcation de crainte des cailloux vengeurs. L'homme à la badine, le bravache qui jetait les gens au Fort Napoléon et aux Iles du Salut, n'avait rien du brave. Dans le malheur, il était prêt comme Bonaparte à se déguiser par lâcheté en officier autrichien, pour échapper à la colère de la foule.

Le 25 janvier 1970, à 9 heures du matin, avait lieu à Saint-Jacques de Neuilly, l'enterrement de Constant Sorin, ancien gouverneur colonial de la Guadeloupe et ancien président du syndicat général des producteurs de sucre et de rhum des Antilles françaises.

L'homme avait l'an dernier esquissé son chant de cygne. En attaquant le *Progrès Social* il s'était cassé le bec, maintenant qu'il s'est cassé la pipe, nous disons simplement pour ses thuriféraires vichyssois de *France-Antilles*, « Exit Sosso ».

Qui était réellement Constant Sorin ? L'excellent administrateur présenté par Ernest Bonnet ou l'homme méchant, l'homme à la badine, impitoyable avec les partisans de la France libre et décrié par tous ceux qu'il fit souffrir ? Nous laissons au lecteur la responsabilité de répondre à cette importante question après la lecture de cet exposé (voir annexe 1).

### ***Le commandant du Jeanne-d'Arc***

Aux côtés du gouverneur Constant Sorin, l'amiral Robert place l'amiral Rouyer. Ce dernier va jouer un rôle de premier plan dans la vie politique et administrative de l'île. Il commande le croiseur *Jeanne-d'Arc* amarré à quai au port de Pointe-à-Pitre dès le mois de juillet 1940. Certaines personnes en se basant sur des documents que nous n'avons pu consulter, prétendent qu'il a été nommé à cette responsabilité, pour mieux surveiller le gouverneur et prévenir tout ralliement de Constant Sorin à la France libre du général de Gaulle. En tout cas, une autorité particulièrement répressive rendit son nom fort impopulaire.

A l'occasion de sa promotion au grade de contre-amiral, un vin d'honneur est organisé. A cette occasion, Ernest Bonnet prononce un discours dont voici un extrait :

Plusieurs mois de séjour de la *Jeanne-d'Arc* (sic) dans le port de Pointe-à-Pitre, ont permis aux habitants de notre ville, d'apprécier les bienfaits de

ce voisinage et de contracter vis-à-vis d'elle et spécialement de son commandant, une dette de reconnaissance.

Cet hommage serait incomplet si j'oubliais au risque de froisser votre modestie, de rappeler les services majeurs que vous avez rendus à notre cité et à la Guadeloupe entière en accomplissant avec fermeté, souplesse et diplomatie, la délicate mission dont vous étiez chargé: maintenir l'ordre dans la colonie.

Et cependant, ce n'était pas chose facile à réaliser, car ce n'était pas seulement une question de force à montrer, mais encore de directives dans le domaine de l'opinion où les impondérables peuvent être nombreux et redoutables.

Vous avez contribué à redresser les errements qui dans le désarroi de nos malheurs nationaux, égaraient les meilleurs esprits. Dès la première heure, votre perspicacité nous permit de déceler très exactement le sens de la manœuvre britannique sous le couvert d'un séparatisme soi-disant super-français et indépendant, en réalité aux ordres, à la solde et pour l'intérêt exclusif de la perfide Albion [...]<sup>12</sup>

A ce discours le contre-amiral répond :

[...] Mais si le désarroi de nos malheurs nationaux a pu peut-être un moment égarer certains esprits, ils sont revenus dans la bonne ligne, dès que j'ai pu leur apporter une connaissance exacte des faits, sauf en ce qui concerne quelques très rares mauvais éléments à mettre rapidement hors d'état de nuire.

Les masses ne sont pas difficiles à guider dans la bonne voie, lorsque les élites veulent s'y employer et s'en donner la peine. De cette perfidie (la propagande anglaise), nous devons inlassablement avertir nos concitoyens, car elle n'a point désarmé. Elle a au contraire mis des armes dans les mains de quelques misérables traîtres qui, par leurs attaques contre leur patrie, se sont couverts de honte devant l'histoire<sup>13</sup>.

Ces discours permettent de situer les choix du contre-amiral Rouyer et de mieux comprendre, le rôle qu'il a joué pendant une grande partie de la période. Il participe à toutes les manifestations officielles où on lui rend hommage.

D'ailleurs dans certains milieux, pour être bien vu et considéré, il faut faire la navette entre le pont du croiseur et le palais du gouverneur.

A Pointe-à-Pitre, le 23 mars 1941, à l'occasion de la première réunion du conseil municipal nommé, le maire nommé René Wachter (voir annexe 2) dit :

---

12 Compte-rendu des interventions de la chambre de commerce de Pointe-à-Pitre, du deuxième semestre 1940, vin d'honneur du 13 novembre 1940.

13 *Idem*.

14 Archives de la ville de Pointe-à-Pitre : procès-verbal de la réunion du conseil municipal de Pointe-à-Pitre du 23 mars 1941.



[...] Il m'est agréable chers collègues, de vous demander à l'occasion de notre première réunion, d'envoyer à monsieur le contre-amiral Rouyer, représentant à la Guadeloupe notre belle et vaillante marine militaire, notre respectueux salut et nos remerciements pour la protection qu'il exerce sur notre pays, nécessitée par les événements actuels [...].<sup>14</sup>

Le 15 février 1942, à la cérémonie de réinstallation de l'image du Christ en croix à la mairie de Pointe-à-Pitre, c'est encore lui qui s'écrie :

[...] Amiral je vous remercie bien sincèrement de votre présence à cette cérémonie. Je suis particulièrement heureux qu'un Amiral de la flotte française assiste à la mise en place de l'image du Christ en croix à la mairie de Pointe-à-Pitre [...].<sup>15</sup>

Au nom du maréchal Pétain, chef suprême de la Légion française des combattants, il prend acte le 3 avril 1941, sur la place du Maréchal Pétain (actuelle place de la Victoire) à Pointe-à-Pitre, de la prestation de serment des légionnaires de la Guadeloupe.

Les Guadeloupéens ont sans doute vite oublié le contre-amiral Rouyer, car dès le mois d'avril 1942, il est remplacé au commandement du croiseur *Jeanne-d'Arc* par le capitaine de vaisseau Vidil. Mais leur inconscient a été marqué par le croiseur qui suscite encore aujourd'hui beaucoup de curiosité. C'était le quartier général d'où émanaient toutes les directives dites de sûreté. C'était le cerveau policier, le centre de répression.

### ***Le conseil privé, le conseil général, les organismes et personnalités élus***

#### ***Le conseil privé***

Le gouverneur est assisté dans sa tâche par un conseil privé dont les attributions sont purement consultatives. Il est composé de notables et de certains responsables des grandes administrations de la colonie. A la séance du 28 juin 1940, il y a les membres suivants :

M. le gouverneur Sorin, président  
 MM. Vénard, secrétaire général,  
 Viennet, procureur général par intérim, siégeant par empêchement  
 de M. Dumoulin, chef du service judiciaire par intérim,  
 Marconnet, directeur de la banque,  
 Guilhemborde, conseiller privé  
 De Meynard, conseiller privé suppléant,  
 Fortuné, secrétaire-archiviste.<sup>16</sup>

Quelques mois plus tard, sont ajoutés à ce conseil :

15 Archives de la ville de Pointe-à-Pitre : procès-verbal de la cérémonie de remise du Christ en croix à la mairie de Pointe-à-Pitre le 15 février 1942.

16 Archives de M. Roger Fortuné, procès-verbal de la séance du 28 juin du conseil privé de la Guadeloupe.

Membre titulaire :

M. Borifax Vital, avoué à Basse-Terre en remplacement de M. Vaudein décédé,

Membre suppléant :

M. Gustave Georges, juge consulaire suppléant au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre, pendant la durée de l'absence de M. Rivier mobilisé.

### *Le conseil général*

Le conseil général est une assemblée représentative et délibérative de 36 membres élus (voir annexe 3). Il a surtout des attributions financières et fiscales. Il remplit sa mission jusqu'au jour où un décret<sup>17</sup> du chef de l'Etat le suspend de ses fonctions. A la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 1940, sont présents :

Président : Bouverat

Vice-présidents : Albrand, Rinaldo, Viscard

Secrétaires : Barfleur, Phirmis,

Membres : Anasthase, Bade, Butel, Cabuzel, Coclès, Déravin, Flandrina, Galleron, Gotte, Hatchi, Larifla, Macal, Mousson, Olimé, Pentier, Philis-Seymour, Philogène, Rousseau, Saint-Val, Tirolien, Valeau, Valentino.

En fait de personnalités représentatives, il faut également citer les membres des municipalités régulièrement élus au suffrage universel<sup>18</sup> et les représentants de la colonie au parlement, le sénateur Henri Bérenger et les deux députés élus en 1936, Gratien Candace et Maurice Satineau (conseiller général absent le 1<sup>er</sup> juillet 1940 à la séance extraordinaire du conseil général).

### *La structure sociale*

En fait de société, la structure ressemble – hormis quelques légères évolutions – à celle que nous connaissons aujourd'hui. La large base est constituée de salariés, de paysans, de petits artisans etc. A un niveau intermédiaire, il y a les petite et moyenne bourgeoisies, promues socialement par l'instruction. Au sommet de la pyramide, on retrouve une grande bourgeoisie administrative, les cadres supérieurs de l'administration, le personnel gouvernemental. Il y a également les « grands » de la finance, les magnats du sucre, du rhum, de la banane, les gros négociants. Ces personnes, de par leurs activités, de par l'importance accordée aux cultures d'exportation qui leur rapportent de très substantiels bénéfices, dominent la vie économique et influencent considérablement la vie politique.

17 JOG du 31 octobre 1940 page 839, Décret-loi du 27 octobre 1940.

18 Les dernières élections municipales générales datent de 1935.

Il faut également citer les anciens combattants qui bénéficient d'un très grand prestige. Ils seront organisés pour servir de « garde au pouvoir » selon les termes de l'amiral Rouyer.

L'église catholique exerce une influence considérable. Elle sera un précieux instrument entre les mains des représentants du gouvernement de Vichy en Guadeloupe, pour atteindre les masses populaires et les maintenir pendant un certain temps dans la voie choisie par le maréchal Pétain.

C'est dans un tel contexte administratif et social que la guerre intervient. Les bouleversements qu'elle provoque en France et dans le monde entraînent à tous les niveaux de l'organisation sociale, économique et administrative de la colonie, de sérieuses conséquences.